



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Unions da Giuventetgna

Session de printemps 2026
Conseil des États

Recommandations du CSAJ

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) représentant un demi-million d'enfants et de jeunes au travers de ses 59 organisations de jeunesse s'engage pour les intérêts de ces dernier*ères.

Vous trouverez dans le document suivant les positions du CSAJ quant aux objets concernant la jeunesse que vous allez traiter durant la session.



Recommandations

Date	No.	Objet	Page
● 03.03	25.3958	Mo. CdF-N : Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil	3
● 05.03	22.4505	Mo. Müller-Altarmatt : Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant	4
● 16.03	23.3693	Mo. (Python) Mahaim : Surexposition des enfants en ligne (sharenting et commercialisation d'images). Pour une garantie du respect du droit à l'image et du droit du travail	5

-
- Adoption de l'objet recommandée
 - Adoption de l'objet sous réserve (spécifications dans la recommandation)
 - Rejet de l'objet recommandé
-

Contact Niklas Tiemann, Coordinateur politique
031 326 29 36, niklas.tiemann@sajvch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Date	03.03.2026
Objet	<u>25.3958</u> : Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil Mo. CdF-N
Contenu de l'objet	En vue de porter à au moins 100 % le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil, le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre la variante h3 « augmentation du tarif de base de 10 % » conformément au rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.4348 de la Commission des finances du Conseil national.
Position du CSAJ	<p>Le CSAJ considère que l'augmentation du tarif de base pour atteindre 100 % de couverture des coûts comporte plusieurs risques. En premier lieu, cette mesure pourrait entraîner une charge administrative considérable pour les établissements d'affectation, rendant la gestion du service civil plus complexe et moins rigoureuse. Cela risquerait de diluer l'efficacité et la réactivité du système.</p> <p>De plus, si le taux de couverture dépasse 105 %, les établissements pourraient être contraints de se tourner vers des solutions moins structurées comme le travail bénévole ou les stages, plutôt que de maintenir des affectations de service civil à part entière. Cela nuirait à la qualité et à l'impact du service civil, réduisant ses bénéfices pour la société et affectant les opportunités d'engagement pour les jeunes.</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de suivre la position de minorité de la commission et de rejeter cet objet.

Recommandations

Date	05.03.2026
Objet	<u>22.4505</u>: Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant Mo. Müller-Altermatt
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral est chargé de créer ou d'adapter les bases légales permettant de collecter des données comparables à l'échelon national concernant la mise en oeuvre des droits de l'enfant en Suisse. L'harmonisation des systèmes et des notions utilisés par les cantons et la création d'une statistique nationale uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse et sur la protection des mineurs doivent permettre de tirer des conclusions sur la situation, la protection et la participation des enfants et des adolescents en Suisse.
Position du CSAJ	Beaucoup de statistiques existent déjà en ce qui concerne la politique de l'enfance. Celles-ci sont d'ordre policières mais aussi liées à des thématiques particulières. Cependant, celles-ci sont souvent collectées et publiées à l'échelle cantonale, ou alors si elles le sont à l'échelle nationale, le sont en sillon. L'objectif de la présente motion est bien d'harmoniser ces statistiques et de les faire correspondre à des indicateurs partagés par l'ensemble des acteurs*trices de ce domaine. Compte tenu de l'existence de beaucoup des statistiques demandées, le travail supplémentaire que nécessitera les demandes de la motion reste de l'ordre du raisonnable. Elle pourra notamment s'appuyer sur les indicateurs MONET destinées au monitoring du développement durable de l'Agenda 2030 qui nécessite plusieurs approfondissements et adaptations. Cette motion devra se concentrer sur certains critères centraux, tels que ceux relatifs à la violence contre les enfants (y compris dans le monde numérique), la santé des enfants et des jeunes, l'hébergement extrafamilial d'enfants, les enfants en situation de handicap, les enfants réfugiés, les enfants sans statut de séjour régulier, les enfants dont un des parents est incarcéré ainsi que la question de l'adoption nationale et internationale. Cette motion devra également permettre à ce que les collectes statistiques générales de la Confédération puissent s'étendre au groupe d'âge des 0 à 13 ans (situation de vie et santé).

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de pas suivre la commission et d'adopter cet objet.

Date	16.03.2026
Objet	<u>23.3693</u>: Surexposition des enfants en ligne (sharenting et commercialisation d'images). Pour une garantie du respect du droit à l'image et du droit du travail Mo. (Python) Mahaim
Contenu de l'objet	Le conseil fédéral renforce la protection des enfants face au risque d'exploitation sur Internet. Premièrement concernant la commercialisation de leur image (enfants ou parents influenceurs) en modifiant l'ordonnance 5 de la Loi sur le travail sur le modèle du droit français en la matière. Deuxièmement en renforçant sa politique concernant le droit à l'image dans une vision interdépartementale, le tout sur la base des recommandations du comité international des droits de l'enfant.
Position du CSAJ	Le CSAJ soutient fermement le renforcement de la protection des enfants face aux risques liés au sharenting et au marketing d'influence. Ces pratiques exposent les enfants à des risques d'exploitation commerciale de leur image, souvent sans leur consentement éclairé. Le CSAJ estime qu'il est crucial d'introduire des mesures légales plus strictes, notamment en rendant obligatoire la déclaration des images d'enfants diffusées à des fins commerciales, à l'instar des pratiques en France. Les mesures actuelles ne suffisent pas à garantir une protection efficace des droits des enfants dans l'espace numérique. Le CSAJ appelle donc à une révision législative pour encadrer ces pratiques et assurer une meilleure protection juridique des enfants.

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande l'adoption de cet objet.